

Madame Michèle PAGANIN
Maire
Mairie d'Auribeau-sur-Siagne
Montée de la Mairie
06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Grasse le, 1^{er} septembre 2025
Réf : JV/NC/MT -35/2025

OBJET : Avis du SCoT'Ouest sur le PLU arrêté de la commune d'Auribeau-sur-Siagne – Consultation au titre des Personnes Publiques Associées

Madame Le Maire,

Par courrier en date du 12 juin 2025, reçu par mes services le 17 juin 2025, vous me notifiez le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2025, pour avis au titre des Personnes Publiques Associées.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les documents d'urbanisme des communes et leurs procédures d'évolution doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial en vigueur.

Approuvé depuis le 20 mai 2021, et modifié successivement les 27 janvier et 27 octobre 2022, le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes définit, pour les 28 communes de son périmètre de compétence dans lequel s'inscrit votre commune, les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, de préservation du grand cadre naturel, paysager et environnemental, de croissance démographique et économique, ou encore de prise en compte des risques naturels.

Une analyse précise du dossier a ainsi été conduite par l'équipe du Syndicat Mixte afin de vérifier la compatibilité des dispositions réglementaires proposées dans le cadre de la procédure que vous conduisez avec les orientations du document intercommunal applicable.

Cette analyse fait suite au travail collaboratif conduit avec vos services depuis le début de l'engagement de l'élaboration de votre document ; les différents temps d'échanges tenus ayant ainsi permis de s'assurer de la bonne prise en compte et de la coordination de votre projet communal avec les orientations et objectifs du SCoT'Ouest.

Je tenais d'ailleurs à souligner votre initiative d'avoir associé mes services dans la conduite de cette procédure, engagée depuis de nombreuses années, permettant ainsi d'aboutir à un projet de PLU s'inscrivant déjà, au moment de l'arrêt du document, en compatibilité avec le SCoT.

Les principales observations et remarques relevées jusqu'alors par le Syndicat ont été considérées et les documents du PLU modifiés en conséquence pour ce premier vote de votre organe délibérant.

Quelques ajustements pourraient encore être apportés afin d'assurer une parfaite compatibilité avec les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) opposable :

- Les règles de la zone naturelle (N) et ses sous-secteurs (Nc et Nd en particulier) pourraient être adaptées, à l'instar des modifications apportées à la zone agricole (A), afin de s'inscrire en cohérence avec les occupations et utilisations du sol admises dans certains espaces protégés au SCoT, et plus particulièrement les réservoirs de biodiversité et les espaces protégés de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA06) intégrée au SCoT'Ouest (inconstructibilité au sein des espaces naturels protégés notamment) ;
- Au règlement de votre projet de PLU, la zone naturelle (Nc) correspond au cimetière du Vieux Village ainsi qu'au cimetière paysager envisagé par la Municipalité dans le Vallon de Juhan. Ce projet se traduit au PLU par une zone d'une surface de 1,5 ha et un emplacement réservé défini de part et d'autre de la voie, sur une emprise de plus de 7500 m².
Au SCoT'Ouest, cette zone se situe au sein d'un réservoir de biodiversité forestier n'admettant aucune nouvelle urbanisation, uniquement l'extension des constructions existantes, des constructions et installations liées à une exploitation forestière ou des aménagements pastoraux légers.
Aussi, compte-tenu des emprises importantes retenues pour ce projet, et malgré la justification apportée en page 486 du rapport de présentation (*« La commune projette d'aménager dans cette zone un cimetière paysager, en complément du cimetière existant, aujourd'hui saturé dans le respect des espaces protégés du SCoT »*), des précisions pourraient être apportées quant au besoin de création d'un nouveau cimetière et aux aménagements envisagés, permettant de confirmer la bonne compatibilité de ce nouvel équipement avec la protection en présence ;
- Enfin, quelques formulations maladroites apparaissent dans le rapport de présentation (Tome II – Justification des choix et de la compatibilité du projet avec les orientations du SCoT) relevant des « incohérences » ou des « contradictions » entre les différentes dispositions du SCoT. Ces propos mériteraient d'être repris ;

Compte-tenu de l'ensemble des éléments développés ci-avant, le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes émet un **avis favorable** à votre Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Mes services et moi-même nous tenons à votre disposition pour poursuivre les échanges et vous accompagner dans la démarche engagée.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme VIAUD



Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
Président de la C.A du Pays de Grasse

